

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-84

=====

ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté de stationnement – circulation - ODP - Cirque Eurasia Circus

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2212-1,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-10 R. 417-12,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le plan de sécurité de la Préfecture de Gap,

Vu la demande du cirque Eurasia Circus en date du 30 mars 2023

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking du champ de foire bas,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité et la salubrité des usagers sur la commune de Guillestre,

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public,

A R R E T E

Article 1 : Le cirque Eurasia Circus est autorisé à occuper le domaine public du parking du champ de foire BAS qui doit être vidé et réservé à cet effet dans son intégralité à partir de vendredi 5 mai 2023 jusqu'au 8 mai 2023. Le stationnement y est donc strictement interdit, ainsi que la circulation, sauf pour les véhicules du cirque.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté peut-être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. La signalisation sera mise en place à l'avance afin d'en informer les usagers.

Article 3 : L'installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation au terrain communal. L'ancrage au sol est interdit.

L'exploitant devra veiller à ce que le domaine public soit libéré de tout matériel et qu'aucun déchet ne soit laissé sur place.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Guillestre,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

-Au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,

Le 24 avril 2023

Le Maire

Christine PORTEVIN

